

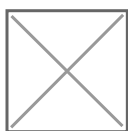
Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire au sein de la Commune et du CCAS de Saint Paul de Vence

Le présent accord fait suite à l'accord collectif départemental du 12/09/2024. Il formalise le régime de prévoyance complémentaire pour le personnel employé et rémunéré par la Commune et du CCAS de Saint Paul de Vence (hors vacataires). Les garanties obligatoirement souscrites et faisant l'objet d'une participation employeur sont l' "incapacité" et l' "invalidité". D'autres garanties, comme la garantie décès, peuvent être souscrites en option, à la charge exclusive du personnel bénéficiaire.

PSC CCAS Saint Paul de Vence

PSC Commune de Saint Paul de Vence

Accord collectif Saint Paul de Vence



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord
3 décembre 2024

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

- Commune(s)
 - Commune de Saint Paul de Vence
- Autre(s) établissement(s) public(s)

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Commune et le CCAS de Saint Paul de Vence

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édition de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

Comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Commune et CCAS de Saint Paul de Vence

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 3 décembre 2024

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Maire de la Commune et Président du CCAS de Saint Paul de Vence

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Fédération autonome de la Fonction publique (FAFP) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 3 décembre 2024

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2025

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-au-sein-de-la-commune-et-du-ccas-de-saint-paul-de-vence-20251015-1.pdf

15 octobre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
instituant-un-regime-de-
prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-au-
sein-de-la-commune-et-
du-ccas-de-saint-paul-de-
vence-20251015-1.pdf**

15 octobre 2025